

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°2022-11-PH-01 de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Département de l'Aude

pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) dont 8 places pour l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et 5 places pour les adultes présentant un handicap psychique.

Descriptif du projet

Le présent appel à projet se compose de deux sous-projets dédiés à un public spécifique. Chaque candidat a ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux projets décrits ci-dessous.

1

Sous-projet n°1

PUBLIC	Adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
TERRITOIRE	Territoire Est Audois
CAPACITE	8 places

Sous-projet n°2

PUBLIC	Adultes présentant un handicap psychique
TERRITOIRE	Territoire Ouest Audois
CAPACITE	5 places

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	5
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	5
2.1 CONTEXTE NATIONAL	5
2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	5
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	7
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	8
a) Public TSA	8
b) Public Handicap Psychique	8
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	9
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	10
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	10
c) Modalités d'ouverture	10
d) Modalités d'admission et de sortie	11
e) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	11
f) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées	12
g) Plateau technique du SAMSAH	12
h) Locaux	13
5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT	14
6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	14
7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	15
7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES	15
7.2 DROITS DES USAGERS	15
7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	16
8. CADRAGE BUDGETAIRE	16
8.1 FONCTIONNEMENT	16
8.2 INVESTISSEMENT	17
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	17

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Département de l'Aude, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets avec un fonctionnement en file active (au-delà du nombre de places autorisées),
- le coût global du projet,
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe, formée aux recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme.

3

Ces places de SAMSAH peuvent donner lieu :

- Soit à une extension de places d'un service déjà existant ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner sur l'un ou l'autre ou les 2 sous-projets constituant l'appel à projets ;
- Soit à la création d'un nouveau service dans le cadre d'une autorisation délivrée pour une durée de quinze ans conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner exclusivement sur le sous-projet n°1 visant la création de places de SAMSAH TSA.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 ;
- Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Rapport « zéro sans solution » Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- Schéma des Solidarités 2021-2026 du Département de l'Aude approuvé le 18 décembre 2020 par délibération du Conseil départemental de l'Aude ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 3 août 2018 ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée aux articles L313-1-1 et R313-1 à 10 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Arrêté conjoint du 3 mars 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2022-2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude publié le 14 mars 2022 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 23 mars 2022 par le Département de l'Aude ;
- Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
 - « Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte », HAS, juillet 2011
 - « Spécificité de l'accompagnement des adultes handicapés psychique au sein des ESMS », ANESM, mai 2016
 - « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017.
 - « Troubles du spectre de l'autisme : Intervention et parcours de vie de l'adulte : guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques », ANESM Mars 2018

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement et notamment l'engagement « Soutenir la pleine citoyenneté des adultes » qui vise à développer des services d'accompagnement médico-sociaux permettant d'accompagner les personnes selon leurs besoins et les territoires.

Ce projet est également pleinement en adéquation avec la politique nationale actuelle dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale, qui fixe comme priorité le développement d'une offre de service visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, dans un objectif inclusif.

2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, 8 places de prestation en milieu ordinaire pour l'accompagnement des adultes présentant des TSA ont pu être créées en 2020, sur l'Ouest-Audois, dans le cadre d'un projet d'extension de capacité.

L'offre d'accompagnement à domicile en faveur de personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans le département de l'Aude doit donc être renforcée, afin d'offrir des possibilités de parcours inclusifs en proposant des alternatives d'accompagnement médico-social adaptées par des services.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet Régional de Santé qui fixe comme priorité pour les années 2018-2022 le développement d'une offre de service pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser un accompagnement en milieu ordinaire.

Une attention particulière est également portée aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en cohérence avec la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, actuellement déployée et la nécessité d'une offre adaptée à leurs besoins.

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant des TSA et d'accompagner les familles et proches aidants, la construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire est nécessaire.

S'agissant de l'offre départementale pour les adultes présentant un handicap psychique, l'Aude dispose seulement d'un SAMSAH de 15 places dont 10 places sur le Narbonnais et 5 places sur le secteur de Carcassonne. Cette offre est aujourd'hui insuffisante au regard de la liste d'attente que présente le SAMSAH existant et du délai d'admission de 2 ans en moyenne, et doit être renforcée localement pour répondre aux nombreuses personnes en attente d'accompagnement sur le territoire.

De la même façon, cet appel à projet répond également à l'une des orientations du Schéma des Solidarités 2021-2026 du Conseil Départemental de l'Aude, relative à la thématique de l'accompagnement des besoins spécifiques de prise en charge, dont le handicap psychique (Axe stratégique 4 : Accompagner l'évolution de l'offre proposée et l'ajuster aux besoins). Les perspectives étant d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap psychique, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'accès aux soins, de coordonner la prise en charge et prévenir les situations d'urgence.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement de personnes adultes présentant des TSA et vivant à domicile dans le département de l'Aude et renforcer l'offre pour les personnes présentant un handicap psychique ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.
- Répondre aux besoins de parcours individualisés en favorisant un maillage territorial en services d'accompagnement, afin d'apporter des réponses de proximité adaptées, tout en favorisant le maintien à domicile.

Ainsi, cet appel à projet porte sur la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap relevant du 7° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à hauteur de 8 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et de 5 places pour des adultes présentant un handicap psychique.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

Le candidat apportera des informations, sur :

- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;
- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Département de l'Aude seront particulièrement attentifs à la capacité des candidats au regard de :

- Leur connaissance du territoire et leur analyse des besoins médico-sociaux ;
- Leur expérience dans la mise en œuvre d'une intervention adaptée aux personnes présentant des TSA ou aux personnes présentant un handicap psychique selon le projet proposé et l'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes (notamment celles de l'ANESM et HAS).

7

Le projet devra également être le fruit d'une construction partagée avec les partenaires ressources du territoire, notamment : le Centre Ressources Autisme, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les établissements de santé, les usagers et leurs familles, la MDPH, etc.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à projets porte sur la création de 8 places de SAMSAH pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et de 5 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique. Les candidats sont invités à proposer en complément du projet souhaité par les autorités, des places supplémentaires par redéploiement de moyens existants si cela est possible.

S'agissant de places de service, la capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire. La file active envisagée pour ces places autorisées devra être indiquée dans le projet déposé. En tout état de cause, celle-ci ne pourra pas être fixée au-delà de trois accompagnements pour une place afin de garantir un accompagnement adapté et de qualité.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

a) Public TSA

Les places de SAMSAH s'adressent à des adultes présentant des TSA, âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans par dérogation) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les caractéristiques de l'autisme varient d'une personne à l'autre et couvrent un large spectre. La classification et le diagnostic de l'autisme sont par ailleurs en constante évolution. Le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) est la classification la mieux actualisée aujourd'hui, dans lequel l'appellation « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » remplace désormais celle de « troubles envahissants du développement (TED).

Le TSA est positionné dans le DSM-5 parmi les troubles neuro-développementaux, au même titre que les troubles de l'attention, du développement intellectuel, de la motricité, de la communication et des apprentissages. Ces critères du DSM-5 permettent de préciser d'une part, l'intensité du TSA au travers de trois niveaux d'aide requis au fonctionnement de la personne, et d'autre part de spécifier si les conditions suivantes sont associées : « déficit intellectuel, altération du langage, pathologie médicale ou génétique connue ou facteur environnemental, autre trouble développemental, mental ou comportemental, ou catatonie ».

Les TSA regroupent donc des situations cliniques diverses entraînant des situations de handicap hétérogènes, avec des déficiences mais aussi des capacités variables d'une personne à l'autre. Elles nécessitent en conséquence des réponses adaptées et individualisées.

b) Public Handicap Psychique

Les places de SAMSAH s'adressent à des adultes présentant un handicap psychique, âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le SAMSAH s'adressera en priorité à des personnes adultes handicapées psychiques et présentant de façon associée un/une :

- Polyprécarité (morale, physique, sociale et financière),
- Vulnérabilité,
- Déni de la maladie, réticence à l'égard des soins et de tout type d'intervention,
- Rupture ou absence de soins psychiatriques,
- Conduite addictive,
- Isolement familial, social et/ou géographique,
- Maladie chronique et/ou grave cumulant plusieurs problématiques de santé à la fois somatique et psychique.

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 à D312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les places de SAMSAH faisant l'objet du présent appel à projet auront ainsi vocation à répondre aux missions réglementaires qui leur sont dévolues en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Ainsi, le(s) SAMSAH délivrera-ont aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et/ou aux adultes présentant un handicap psychique des prestations d'accompagnement à domicile, dans l'ensemble des lieux de vie (lieu de formation ou d'activité professionnelle, etc.) ainsi que dans les locaux du service pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Le(s) SAMSAH interviendra-ont en particulier sur les périodes de transition (passage entre les dispositifs médico-sociaux pour enfants et des modes de vie autonomes), pour les jeunes adultes en particulier ou lors de changements (emploi, lieu de vie, etc.)

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, le SAMSAH a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

1. **Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne**, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer des informations et conseils personnalisés.
Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants autour de la personne, en particulier concernant le soin et les interventions des professionnels paramédicaux.
2. **Proposer à la personne et à sa famille un accompagnement professionnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures** entre la scolarité, la formation, le monde professionnel mais aussi apporter pour les plus jeunes une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes ;
3. **Favoriser le développement de la personne** dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne)
4. **Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie**, en privilégiant les dispositifs de droit commun et en intervenant sur plusieurs axes de la vie quotidienne :
 - personnel : actes quotidiens de la vie domestique et sociale, accès au logement, etc.
 - professionnel : formation, emploi
 - social : soutien des relations avec l'environnement familial et social, citoyenneté
 - sanitaire : suivi médical et paramédical en milieu ordinaire, accès aux soins de droit commun et coordination des soins. Le service pourra également assurer, selon des critères qui seront exposés par le candidat, la dispensation de ces soins.

5. Prévenir et gérer les situations d'urgence/de crise dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du soin compétents

Dans tous les cas, **le SAMSAH ne se substitue pas aux acteurs pertinents du secteur social, du logement ou à tout autre prestataire** (exemple : les transports, les SAAD, etc.). Le SAMSAH doit actionner les partenariats permettant d'accéder à ces acteurs et les mettre en relation avec les usagers conformément au projet de vie. Il est garant des solutions envisagées et il coordonne les réponses à leurs besoins.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

L'objectif du présent appel à projet est d'une part de développer une offre de service médico-social dédiée aux adultes présentant des TSA et d'autre part de renforcer l'offre pour les personnes présentant un handicap psychique domiciliés sur le territoire de l'Aude.

Ainsi, les places de SAMSAH pour les adultes présentant des TSA sont ciblées sur l'Est Audois (Narbonnais), 8 places de prestation en milieu ordinaire pour les adultes TSA ayant été créées en 2020 sur l'Ouest du département et les places de SAMSAH pour les adultes présentant un handicap psychique sont ciblées sur l'Ouest-Audois (Carcassonnais), l'offre dédiée étant plus faible sur ce territoire.

L'Agence Régionale de Santé et le Département seront attentifs dans ce cadre à la recherche de partenariats et de mutualisations s'agissant des locaux notamment. Le promoteur devra présenter des modalités organisationnelles tenant compte de l'étendue du territoire à couvrir et notamment les coopérations avec les autres associations présentes afin de garantir un accompagnement individuel de qualité.

10

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

c) Modalités d'ouverture

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants.

Le(s) service(s) devra-ont préciser les modalités d'organisation lui-leur permettant de garantir toute l'année, une continuité d'accompagnement auprès des bénéficiaires. A cet effet, l'amplitude horaire de fonctionnement ainsi que l'organisation des week-ends et jours fériés devront être précisées. En tout état de cause, ces modalités devront viser la souplesse afin de permettre que le service s'adapte aux besoins et contraintes des usagers.

Le projet indiquera également les modalités d'organisation mise en place en dehors des horaires d'ouverture (permanence et/ou astreintes).

d) Modalités d'admission et de sortie

L'admission est prononcée par le directeur du service et est précédée d'une orientation de la CDAPH. Les critères d'admission doivent prendre en compte la situation individuelle des personnes orientées :

- Avoir un projet de vie réalisable en milieu ordinaire et suffisamment de capacités évaluées par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. pour le mettre en œuvre ;
- Disposer d'un logement ou souhaiter accéder à l'autonomie ;
- Résider sur le territoire d'intervention du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des personnes accompagnées et leurs proches aidants tout au long de la démarche. Le dossier de candidature décrira les modalités et critères d'admission et de sortie du service.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active du SAMSAH, l'outil ViaTrajectoire et s'engager à actualiser les données. Lors de la phase d'admission, le SAMSAH procédera à une actualisation des données individuelles issues du système d'information « ViaTrajectoire » et enverra à échéance régulière les états de situation individuelle pour chaque mois

e) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet, qui devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d'interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la participation de l'utilisateur et de sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

Les principes du projet personnalisé d'accompagnement reposent sur:

- L'obtention d'une vie la plus autonome et indépendante possible en favorisant la qualité de vie ;
- La continuité, la cohérence et l'adaptation des interventions lors du passage de l'adolescence à la vie d'adulte ;
- Le respect de la personne, de ses droits et de ses choix ;
- L'information de la personne sur l'ensemble des aides, activités, et l'accompagnement auxquels elle peut prétendre et sur la responsabilité que lui confère le statut d'adulte ;
- La participation effective de la personne aux décisions qui la concernent ;
- La participation sociale de la personne en milieu ordinaire, autant que possible

f) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées

Les prestations d'accompagnement mis en œuvre par le SAMSAH répondent aux dispositions des articles D312-164 et D312-68 du CASF énumérées dans le paragraphe 4.2 du présent cahier des charges et comprennent notamment :

- l'appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- l'aide et l'accompagnement à la vie sociale,
- l'accompagnement médical et paramédical,
- la coordination des intervenants autour de la personne.

Les activités et prestations d'accompagnement seront exercées dans un souci d'apprentissage, en fonction des besoins et des demandes formulées par la personne en situation de handicap vivant à domicile ou souhaitant accéder à son autonomie. Pour les intervenants, il s'agit d'accompagner la personne dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant les acquis existants.

L'accompagnement du SAMSAH n'est pas défini dans le temps, mais par son objectif, à savoir le développement de l'autonomie. Il aura donc vocation à diminuer dans le temps en termes d'intensité selon les besoins des personnes accompagnées.

Le candidat détaillera l'accompagnement médico-social proposé aux personnes adultes présentant des TSA d'une part (**Sous-projet n°1 de l'AAP**) et/ou aux personnes adultes présentant un handicap psychique d'autre part (**Sous-projet n°2 de l'AAP**) conformément aux missions réglementaires des SAMSAH et sur la base des recommandations de bonnes pratiques spécifiques, publiées par la HAS et l'ANESM.

12

g) Plateau technique du SAMSAH

L'organigramme du SAMSAH devra se référer aux articles D312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'Action Sociale et des Familles et être détaillé par le candidat en précisant le nombre d'équivalents temps plein par professionnel ou le recours à des vacances (en précisant le nombre d'interventions hebdomadaires prévues au sein du service).

Dans le cas d'un projet d'extension, le candidat indiquera les mutualisations qui seront réalisées et les recrutements à opérer dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du SAMSAH et l'organisation territoriale seront explicités.

Concernant les places de SAMSAH pour les adultes présentant des TSA, l'ensemble de l'équipe doit être formé ou se former aux modalités d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, en conformité avec les recommandations de bonne pratique de la HAS et de l'ANESM. En ce qui concerne les psychologues, il conviendra de faire appel à des psychologues cliniciens qualifiés en psychologie clinique et psychopathologique, ou des psychologues de développement ou spécialisés en analyse appliquée du comportement.

Le candidat détaillera ces choix en matière de recrutement des professionnels et en fonction de la nature du projet mis en œuvre (création/extension). S'agissant de l'offre pour les personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), le candidat précisera particulièrement le recrutement des professionnels formés spécifiquement à l'accompagnement d'un public adulte présentant des TSA ou bien la démarche de formation prévue en lien avec les acteurs ressources du territoire (CRA).

La formation et la supervision du personnel sont cruciales, notamment pour les techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention et de la communication. Il importe également que les équipes se forment à l'analyse fonctionnelle pour les troubles sévères du comportement.

Le candidat est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, la gestion comptable et administrative).

Devront être transmis :

- L'organigramme du SAMSAH ;
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- La quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ;
- La description des postes et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Les modalités de supervision du personnel ;
- Un planning type ;
- La convention collective dont relèvera le personnel.

13

h) Locaux

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap à domicile et sur l'ensemble des lieux de vie. Les prestations seront donc réalisées de façon minoritaire dans les locaux du service. Le dimensionnement des locaux devra être en adéquation avec cette réalité.

Les locaux dédiés devront être identifiés en précisant leur destination (prestation, coordination, etc.). Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera privilégiée (secrétariat, salles de réunion et d'activités, etc.). Toutefois, son accès et les locaux devront être clairement identifiés par les usagers.

5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le candidat devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le gestionnaire devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes. Les dispositifs du droit commun seront privilégiés autant que possible.

La prise en charge de la personne dans son parcours de vie doit être pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires appartenant à différents champs, notamment sanitaire, social et médico-social. Le SAMSAH ayant un rôle premier de coordination et de fil rouge, le promoteur s'engagera à repérer l'offre existante et à favoriser l'émergence ou le renforcement d'un réseau.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et du déploiement de la communauté 360.

14

Ainsi, les partenariats envisagés et leurs modalités concrètes sont à décrire afin de mettre en évidence la capacité du promoteur à travailler en réseau. Cet aspect constituera un élément important de l'analyse des candidatures.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- la MDPH , dans le cadre de l'évaluation partagée permettant de repérer et d'analyser les potentiels et besoins de la personne ;
- les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle (CFA, missions locales, etc.) ;
- le secteur sanitaire, notamment avec les médecins traitants et spécialistes, le CRA Languedoc-Roussillon, les secteurs de psychiatrie générale, les professionnels du secteur libéral ;

Une vigilance et un accompagnement permanent quant aux soins somatiques et psychiatriques sont attendus avec mise en œuvre, anticipation et coordination du parcours de santé de la personne.

- les ESMS enfants intervenant en amont ainsi que les ESMS pour adultes handicapés intervenant en aval afin de faciliter les passages de relais, d'éviter les ruptures de parcours, de garantir un accompagnement adapté mais également les acteurs du domicile (SAAD, SSIAD, etc.) en complémentarité de l'action du SAMSAH ;
L'action du SAMSAH s'inscrit dans une logique de complémentarité, de recherche de mutualisations, de coopérations et de coordinations avec les services existants et intervenant sur le même territoire.
- les dispositifs inclusifs : les PCPE, l'Emploi Accompagné, l'Habitat Inclusif, etc.
- les associations représentant les familles et usagers ;
- les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : structures de loisirs, artistiques, espaces culturels et sportifs, etc. ;
- les collectivités territoriales, afin de favoriser par exemple, l'accès aux transports en commun.

Le gestionnaire précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé (notamment avec la psychiatrie de secteur) en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, etc.) et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'intervention du SAMSAH.

7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

15

7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES

Le porteur de projet devra apporter la garantie de la promotion de la bientraitance, proposer un protocole d'accès aux soins somatiques et de prévention des comportements problèmes et des procédures en cas d'atteintes corporelles. Dans ce cadre, un partenariat avec des ressources expertes du soin devra être présenté ainsi que les modalités de gestion de l'urgence avec les différents acteurs.

7.2 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre ou qu'il met déjà en œuvre dans le cas d'une extension de places.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants sont attendus dans le dossier présenté :

- avant-projet de service ou projet de service ;
- règlement de fonctionnement ;

- contrat de séjour ;
- livret d'accueil ;
- modalités de participation de l'utilisateur ;
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie, etc.

7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Le SAMSAH relèvera du cadre révisé des évaluations réglementaires (rythme quinquennal, nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la HAS). Le gestionnaire devra présenter dans ce cadre le pilotage et la démarche interne mise en œuvre en matière d'amélioration continue de la qualité.

Le projet devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer à la fois l'activité du SAMSAH et le parcours des personnes accompagnées. Cette évaluation s'appuiera sur des outils qui seront explicités dans le projet. Un rapport d'activité sera transmis au minimum une fois par an aux autorités compétentes (dans le cadre du compte administratif).

8. CADRAGE BUDGETAIRE

8.1 FONCTIONNEMENT

Les places SAMSAH seront financées au moyen d'une dotation globale de soins et d'une dotation globale relative à l'accompagnement social.

- Concernant les places de SAMSAH pour les adultes présentant un handicap psychique, les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **50 000 €** pour 5 places, soit **10 000 €** par place.

Il est attendu un effort de redéploiement de la part du gestionnaire sur le forfait soin.

- Concernant les places de SAMSAH pour les adultes présentant des TSA, les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **120 000 €** pour 8 places, soit **15 000 €** par place ;
- Les moyens budgétaires alloués par le Conseil départemental de l'Aude pour le fonctionnement de ces places de SAMSAH en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés au maximum à 130 000 € pour 13 places soit 10 000 € par place par an. L'offre devra présenter une optimisation de l'organisation et le développement de mutualisations.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R313-6 du CASF).

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué.

La première année de fonctionnement de ces nouvelles places, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Il n'y aura pas de dossier individuel d'aide sociale à déposer.

8.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture des places de service, comprenant notamment :

- le recrutement,
- la formation,
- l'ouverture effective des places service et leur montée en charge.

L'ouverture des places devra être effective au premier semestre 2023.